











Source : [http://passerelles.bnf.fr/batiments/maison\\_urbaine\\_planche.php](http://passerelles.bnf.fr/batiments/maison_urbaine_planche.php)







## La vie des rues au Moyen Âge

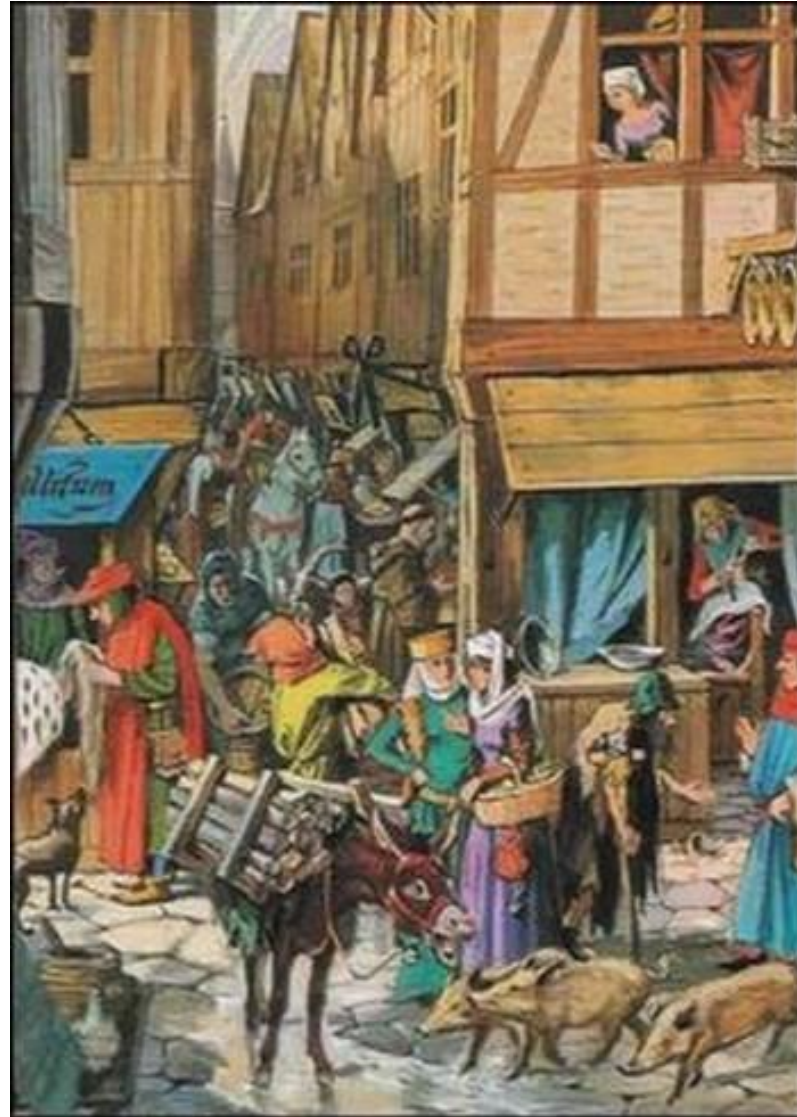
Galeran entre dans la ville,  
Il en est qui jouent aux échecs,  
D'autres se distraient au jeu de dames. [...]  
Ici sont à vendre des chevreuils  
Et des viandes et autres venaisons<sup>1</sup>.  
On serait vite lassé  
De nommer et dénombrer  
Les poissons que l'on vend à l'ombre ;  
Vous pouvez voir en chemin  
Quantité de poivre et de cumin [...]  
D'autres épices et de cire.

Ici ce sont les changeurs<sup>2</sup> rangés en file  
Qui exposent devant eux leur monnaie.  
Là il y en a vingt, là il y en a cent  
Qui montrent des lions et des ours [...]  
Au milieu de la ville, aux carrefours  
L'un joue de la vielle<sup>3</sup> et l'autre chante  
C'est la fête !

D'après la chanson de Galeran de Bretagne,  
XIII<sup>e</sup> siècle.

1. Le gibier.
2. Banquiers.
3. Instrument de musique.

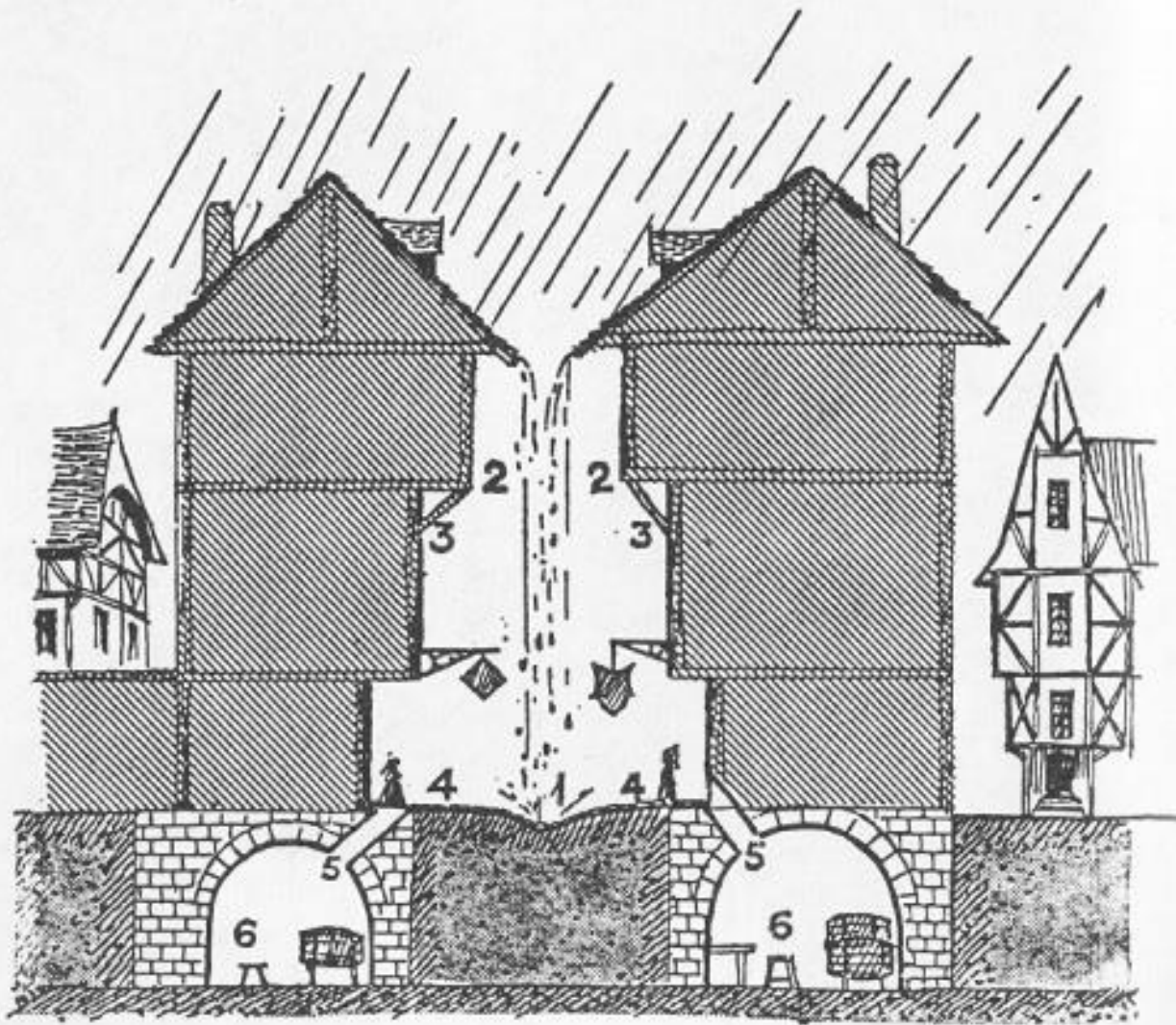




Au Moyen Âge et aux temps modernes, les villes étaient sales et insalubres. Il y avait beaucoup d'animaux dans les rues et tous les déchets alimentaires ou organiques étaient tout simplement jetés dehors ! Il était dangereux de se promener sans regarder en l'air...

Source : <http://www.ac-grenoble.fr/ecole/ecoleduboutdumonde.venterol/spip.php?article1303>





Maisons parisiennes au Moyen Age (coupe)

La rue est conçue pour éviter la pluie. — 1. Caniveau central. — 2. Encorbeillement. — 3. « Corbeaux », qui soutiennent les encorbeillements. — 4. Le « haut-du-pavé », tenu par les passants. — 5. Souterrains, utilisés par les habitants pour regarder passer les cortèges, etc... par les voleurs. — 6. Caves. Extrait de Y. Milley, *La vie parisienne à travers les âges*, Paris 1965.

« Personne ne doit jeter dans la rue de liquide bouillant, ni de brins de paille, ni de détritrus de raisin, ni d'excréments humains, ni d'eau de lavage, ni aucune ordure. Personne ne faire de dépotoir ni de tas de fumier dans les rues, ni jeter de chien, de chat mort ou d'autre animal dans la ville ni dans son enceinte; il doit les jeter dans le Rhône ou dans la Durance. »

■ Règlement d'Avignon, XIII<sup>e</sup> siècle.